



Ouverture d'une carrière de sables et graviers

Communes de Castelsarrasin et Castelmayran (82)

Réponses aux observations formulées par la MRAe

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale formulée par la S.A.S. RUP Jean & Fils pour l'ouverture d'une carrière de sables et graviers sur le site dit « Le Chalet », communes de Castelsarrasin et Castelmayran (82), la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis le 2 septembre 2019.

Cet avis comporte des observations sur le dossier de demande d'autorisation déposé. La présente note apporte des éléments de réponse aux observations formulées par la MRAe

Cette note est destinée à être annexée, avec l'avis de la MRAe, au dossier qui sera soumis à enquête publique.

Les réponses sont apportées dans l'ordre où elles sont formulées dans l'avis de la MRAe. Les renvois de page au dossier de demande d'autorisation environnementale correspondent à la version « janvier 2019 repris mai 2019 ».

1. BESOINS EN MATERIAUX DANS LE BASSIN DE VIE DE CASTELSARRASIN

Comme cela est rappelé à plusieurs reprises dans le dossier de demande d'autorisation, la S.A.S. RUP Jean & Fils ne dispose plus actuellement de carrière en exploitation dans le secteur de Castelsarrasin. L'exploitation de la gravière de Saint-Aignan est désormais terminée et une procédure de cessation d'activité est en cours.

Seule l'exploitation d'Escatalens exploitée par la S.A.S. RUP Jean & Fils est actuellement en activité mais, distante de plus de 15 km du secteur de Castelsarrasin, elle alimente également le marché du secteur de Montech et une partie de l'agglomération montalbanaise.

Aucune autre exploitation de sables et graviers, d'une autre société, n'est en activité dans le secteur.



La production moyenne envisagée pour le projet de gravière du Chalet est de 140 000 t/an.

La consommation moyenne de granulats en France est de 7 t/an/habitants. Comme cela est expliqué dans le dossier en page 402, la production de ce projet de carrière représente la consommation moyenne de granulats de l'équivalent de 19 000 habitants.

On peut également prendre en compte le projet de gravière de la SGDC sur le site de Belleperche, commune de Castelsarrasin : il faut préciser que lors du dépôt du dossier concernant le projet du Chalet, le dossier concernant ce projet de la SGDC n'était pas encore déposé et ne pouvait donc pas être pris en compte.

Néanmoins, les effets cumulés du projet de la S.A.S. RUP Jean & Fils avec celui de la SGDC peuvent être étudiés, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en matériaux du bassin de Castelsarrasin. Ce projet de la SGDC à Belleperche prévoit un rythme moyen d'exploitation de 100 000 t/an, soit l'équivalent de la consommation de 14 000 habitants.

Au total ces 2 projets permettraient donc de satisfaire la consommation de 33 000 habitants.

Le bassin de vie de Castelsarrasin peut être assimilé à celui de la Communauté de Communes Terres des Confluences, axé sur Castelsarrasin – Moissac – St Nicolas de la Grave, regroupant 22 communes et près de 42 000 habitants.

La production des 2 projets de carrières ne permet donc de satisfaire qu'à hauteur de 80 % les besoins en granulats de ce bassin de vie.

Par ailleurs, il existe un déficit de production de granulats dans le Tarn et Garonne : aujourd'hui, les centrales à béton et postes d'enrobage de l'agglomération de Montauban sont alimentés en granulats à partir de sites d'extraction de la Haute-Garonne. Une partie de la production des carrières de Castelsarrasin devrait être destinée à alimenter ce marché de Montauban afin de réduire la distance de transport des granulats, donc le trafic routier, la consommation d'énergie et le rejet de gaz à effet de serre.

Il faut aussi rappeler qu'il y a une dizaine d'années, la production de granulats sur le secteur Castelsarrasin – Escatalens - Nohic était de 1 million de tonnes/an pour la S.A.S. RUP Jean & Fils avec 4 sites en production et de 200 000 t/an pour la SGDC sur le site de Belleperche (Castelsarrasin).

Aujourd'hui, la capacité de production de ce secteur est de l'ordre de 300 000 t/an, avec la seule gravière d'Escatalens en production.

Il y a donc, par rapport à cette situation passée d'il y a 10 ans, un déficit de production de 900 000 t/an que même les 2 projets envisagés (le Chalet et Belleperche) ne pourront pas satisfaire.

Le projet d'ouverture d'un site d'exploitation sur le secteur de Castelsarrasin est donc primordial afin d'alimenter la demande locale en granulats.

2. QUOTITE HORAIRE DES RELEVÉS ÉCOLOGIQUES

Comme précisé dans le dossier en pages 242-243, il a été réalisé 10 campagnes d'inventaires.

L'ensemble du site a fait l'objet de prospections, ainsi que les alentours, afin de bien remettre dans leur contexte les diverses composantes écologiques et de pouvoir établir les fonctionnements écologiques locaux.

Lors de ces campagnes d'inventaire, les stratégies d'échantillonnage ont été adaptées aux taxons recherchés. **Par exemple, les relevés écologiques réalisés à l'aube ciblent les oiseaux nicheurs. Aux heures les plus chaudes, ce sont les insectes qui ont fait l'objet d'une attention particulière. Bien que les horaires d'inventaires aient été fragmentés par taxon, toutes les nouvelles espèces, observées sur une tranche horaire ciblant d'autres taxons, ont été répertoriées.**

Chacune des journées d'inventaire correspond entre 6 à 8 heures de terrain au cours desquelles, comme explicité ci-dessus, les différents taxons ont été recherchés en fonction de l'avancée de la journée et de la température.

Ce nombre de journée d'inventaire et le temps passé sur le terrain sont adaptés à la sensibilité du site et à sa richesse du milieu naturel. Une moindre fréquence d'intervention de terrain aurait pu impliquer de manquer l'observation de certaines espèces ou du moins de ne pas pouvoir conclure sur leur absence sur ce site.

A l'inverse, la multiplication des journées de terrain n'aurait pas forcément apporté plus de précision, sauf à disposer d'observations redondantes sur certaines espèces.



3. PRESENTATION DES MESURES RETENUES

Le tableau récapitulatif des mesures retenues présenté dans le chapitre 8 (pages 657 et suivantes) constitue une synthèse des mesures concernant les diverses thématiques.

Il est indiqué en présentation dans la page 656 : « Ces mesures ont déjà été exposées dans le chapitre consacré à l'analyse des effets et à la présentation des mesures, il est donc seulement réalisé ici un récapitulatif. »

Ce tableau récapitule les mesures pour les différentes thématiques : cette présentation est forcément synthétique, sauf à vouloir reprendre dans ce tableau les mesures détaillées dans tout le chapitre consacré aux incidences et mesures mises en œuvre. Ce tableau est par contre destiné à montrer que les diverses sensibilités mises en évidence : milieu naturel, mais également humain, eaux souterraines et superficielles, trafic routier, ... sont prises en compte.

Les mesures spécifiques concernant le milieu naturel ont été synthétisées en pages 510-511 et de manière plus détaillée que ce que cela aurait pu être fait dans le tableau récapitulatif du chapitre 8. Par ailleurs, rajouter l'ensemble de ces mesures dans ce tableau des pages 657 et suivantes aurait donné l'impression d'une disproportion dans les mesures envisagées pour les diverses thématiques : les mesures concernant la protection du cadre de vie des riverains, la sécurité routière ... auraient été « noyées » au sein de celles concernant exclusivement le milieu naturel. Or une étude d'impact vise à proposer des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets d'un projet pour les différentes thématiques, sans oublier entre autre le volet humain.

Cette présentation du tableau du chapitre 8 ne remet donc pas cause les mesures concernant le milieu naturel présentées en pages 510-511.

4. UTILISATION DU SITE DE L'ANCIENNE PEUPLERAIE

Ces terrains sont destinés à une compensation agricole : il s'agit de proposer des terrains à mettre en culture afin de « compenser » la diminution de surface agricole suite à la remise en état du site de la carrière.

Les terrains à exploiter dans le cadre du projet de carrière sont actuellement exclusivement occupés par des cultures et des vergers. Les secteurs présentant un intérêt pour le milieu naturel (bois, zones humides et leurs abords non cultivés) ont été exclus du périmètre exploitable. Le réaménagement du site, en plus de la reconstitution de terrains agricoles permet de créer près de 20 ha de plans d'eau, zones humides et abords enherbés, milieux favorables à la biodiversité qui n'existent pas actuellement sur ce secteur.

C'est donc pour ne pas perdre de surface agricole qu'il a été décidé d'affecter les terrains de cette ancienne peupleraie à une « compensation » de surface cultivée. Cette notion de préservation de surface agricole est importante dans le contexte actuel où

celles-ci ont été profondément affectées par des réductions liées à l'urbanisation, les aménagements ... Dans ce contexte, le choix de reconstituer des surfaces agricoles pour que cette exploitation ne contribue pas à leur diminution est un argument essentiel qui a été intégré dès la conception du projet.

En ce qui concerne les risques de pollution de la Garonne par les eaux de ruissellement provenant de ces terrains cultivés sur l'emplacement de l'ancienne peupleraie, il faut observer que ces terrains sont séparés du fleuve par au minimum 50m.



Source des fonds de plan : Google Map et cadastre.gov

0 200 m

Échelle : 1 / 5 000

P001 Emprise des terrains proposés en compensation agricole et numéros des parcelles concernées

Terrains de l'ancienne peupleraie proposés en compensation agricole

Les terrains situés entre l'ancienne peupleraie et la Garonne, pour le secteur Nord mais également au Sud-Est, sont occupés par des cultures qui se localisent jusqu'à une dizaine de mètres seulement de la ripisylve. Pour le secteur Nord-Est, ce sont des bois qui se développent sur plus de 100 m entre ces parcelles à mettre en culture et la Garonne.

De plus, un chemin d'exploitation sépare ces terrains de la Garonne.

Il n'y a donc pas de risque de ruissellement d'eau chargée en engrais ou pesticide depuis ces parcelles qui seront mises en culture vers la Garonne.



5. PAYSAGE ET PATRIMOINE

(réponse à l'observation formulée dans le 2^{ème} paragraphe de la page 11 concernant les actions de réaménagement des gravière au profit d'espaces naturels sensibles et du sentier corridor Garonne – démarches du Conseil Départemental en association avec la communauté de communes).

La société RUP (propriétaire des terrains) a signée en 2011 une convention avec le Conseil Général pour la création d'un sentier le long de la Garonne (voir en pièce jointe). Ce sentier existe actuellement en bordure de la Garonne et il ne sera pas affecté par les travaux d'exploitation. La société RUP a aménagé ce chemin afin d'empêcher l'accès non contrôlé des véhicules aux abords du fleuve et prévenir le risque de dépôt sauvage ainsi que la quiétude des promeneurs. La surveillance de ce chemin mais également des abords de la Garonne sur tout le linéaire du projet est effectuée par la société RUP qui procède régulièrement à ses frais à l'enlèvement des dépôts sauvages qui y sont effectués.

La société RUP a également procédé à l'aménagement de cheminements aux abords des lacs de Saint Aignan. Une plaquette a été réalisée pour présenter ces cheminements (en pièce jointe à cette note). Ces aménagements feront très prochainement l'objet de la mise en place d'une signalétique appropriée et une inauguration officielle sera réalisée.

6. IMPACT DE L'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX POUR LE BASSIN DE VIE

Actuellement, les granulats destinés au marché du secteur de Castelsarrasin sont produits en grande partie par les installations d'Escatalens, ce qui génère un trafic important pour approvisionner cette plate-forme. Il ya donc un double trafic : apport des granulats depuis les sites de production (Escatalens essentiellement) et reprise des granulats produits.

Il est également apporté sur le site de Très Cassès des granulats dans le cadre d'une activité de négoce pour des chantiers locaux, dans ce cas également, il y a un double trafic.

Ce double trafic sur la voirie publique est actuellement existant.

Avec la mise en exploitation du site du Chalet, cela permettra de supprimer l'apport des sables et graviers depuis Escatalens. Le trafic global sera donc notablement diminué.

Cet impact positif du projet n'a effectivement pas été réellement pris en compte dans l'étude d'impact.

En termes de sécurité routière de préservation du cadre de vie des habitants, de rejet de gaz à effet de serre et de consommation de carburant, le projet ne pourra donc que contribuer à améliorer la situation.

